



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-125

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction

78-2021-06-07-00020 - 2021-58- Isabelle PERSEC-Délégation de signature
intérim CHFQ Mantes la Jolie (2 pages) Page 3

78-2021-06-07-00021 - 2021-60-Jean-Gabriel Mastrangelo - Délégation de
signature interim CHIPS (2 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-05-12-00008 - Avis de la commission nationale d'aménagement
commercial réunie le 12 mai 2021 (Extension de l'ensemble commercial
Carrefour à Montesson) (4 pages) Page 9

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-06-16-00002 - Arrêté portant sur l'équipement des passages à
niveau de la ligne SNCF de la Grande Ceinture de Paris (990000) (8 pages) Page 14

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Plateforme départementale des manifestations sportives

78-2021-06-16-00001 - Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine (6 pages) Page 23

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-07-00020

2021-58- Isabelle PERSEC-Délégation de signature
intérim CHFQ Mantes la Jolie



DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2021/58
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle PERSEC en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature générale est accordée à **Madame Isabelle PERSEC**, Directrice adjointe, pour le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **22 juillet au 4 août 2021 inclus**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Exemplaire de signature autorisée,


Isabelle PERSEC



Fait à Poissy, le 7 juin 2021

La Directrice Générale,


Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Monsieur FEIST – Trésorier Principal du CHFQ et du CHIMM
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-06-07-00021

2021-60-Jean-Gabriel Mastrangelo - Délégation
de signature interim CHIPS

DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2021/60 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 17 juin 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature générale est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO**, Directeur adjoint, pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

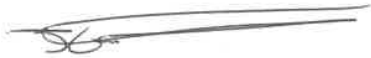
CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **31 juillet au 6 août 2021 inclus**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.




Exemplaire de signature autorisée,

Jean-Gabriel MASTRANGELO



Fait à Poissy, le 7 juin 2021

La Directrice Générale,



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Trésoriers principaux
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-12-00008

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial réunie le 12 mai 2021 (Extension de l'ensemble commercial Carrefour à Montesson)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 18 mars 2021 à la mairie de Montesson et enregistrée sous le n° PC 078 418 19 G101 ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 12 novembre 2020 portant sur le projet présenté par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » et prévoyant l'extension de 21 881 m² de l'ensemble commercial portant sa surface de vente de 25 518 m² à 47 399 m², par :
 - création d'environ 48 boutiques d'une surface totale de vente de 8 394 m² ;
 - création de 7 grandes et moyennes surfaces spécialisées d'une surface totale de vente de 14 846 m² (3 071 m², 2 154 m², 2 559 m², 1 190 m², 1 561 m², 3 117 m², 1 194 m²) ;
 - suppression du centre automobile « FEU VERT » de 740 m² ;
- VU** que cet avis défavorable prévoyait la possibilité, pour la société « IMMOBILIERE CARREFOUR », de saisir directement la Commission nationale d'aménagement commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 18 mars 2021 à la mairie de Montesson et enregistrée sous le n° PC 078 418 19 G101 ;
- VU** le nouveau dossier transmis par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » à la Commission nationale d'aménagement commercial le 18 mars 2021 prévoyant une extension de 21 881 m² de l'ensemble commercial portant sa surface de vente de 25 518 m² à 47 399 m², à Montesson, par :
 - création de 40 boutiques d'une surface totale de vente de 7 034 m² ;
 - création de 9 grandes et moyennes surfaces spécialisées d'une surface totale de vente de 16 206 m² (3 072 m², 2 154 m², 2 559 m², 1 190 m², 1 561 m², 3 116 m², 1 194 m², 852 m², 508 m²) ;
 - suppression d'un centre automobile « FEU VERT » de 740 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 mai 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 26 avril 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Nicole BRISTOL, maire de la commune de Montesson ;

MM. Jérôme NANTY, François TRASSART, et Sébastien VANHOOVE, représentants de la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 mai 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 25 518 m², situé en entrée de ville de la commune de Montesson, en zone urbaine, à proximité de quartiers d'habitation et à environ 3,5 kilomètres du centre-ville ; que la zone de chalandise définie par le pétitionnaire s'étend sur 18 communes de l'agglomération parisienne accueillant 325 984 habitants en 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension est compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (densification de l'existant) et avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine qui identifient le site comme « pôle commercial structurant existant, en renforcement » ; que le projet accompagne la requalification de cette entrée de ville qui prévoit notamment la construction d'habitations à proximité ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire s'est engagé à contribuer à l'animation, à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial des centres-villes de Montesson et de Sartrouville ; que ses engagements ont fait l'objet d'une convention de participation à l'animation et à la revitalisation du tissu commercial et de la vie locale de Montesson signée avec la commune de Montesson le 24 décembre 2019, d'une convention pour la redynamisation du centre-ville de Sartrouville signée le 1^{er} avril 2021 avec l'Agence Nationale de Cohérence des Territoires (ANCT), et d'une convention pour la mise en place d'un observatoire du commerce et la réalisation d'une enquête annuelle de consommation signée le 9 mars 2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines-Versailles ; que le montant total de la participation financière du pétitionnaire aux différentes actions recensées est d'environ 1 500 000 € ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse d'impact jointe au dossier de demande fait apparaître des taux de vacance commerciale variant de 6,5 % à 8 % dans les centres-villes des communes avoisinantes : Montesson, Sartrouville, Chatou, Maisons-Laffitte et Le Vésinet ; que, selon cette analyse, l'extension de l'ensemble commercial et notamment la création des boutiques, dont le nombre a été volontairement réduit à 40 par le pétitionnaire, n'aura qu'une incidence réduite sur les commerces de proximité installés dans ces centres-villes ;
- CONSIDÉRANT** que des aménagements routiers sont programmés pour faciliter l'accessibilité au site avec une requalification globale des axes routiers du quartier de La Borde et notamment la réalisation de deux giratoires sur l'avenue Gabriel Péri (RD 121), axe principal d'accès au site ; que ces aménagements routiers ont fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial signé le 5 mars 2019 entre le groupe « CARREFOUR », le conseil départemental des Yvelines et la commune de Montesson ; que cette convention prévoit que le montant de ces travaux est de 5 300 000 € dont 2 800 000 € seront pris en charge par le groupe « CARREFOUR » ;
- CONSIDÉRANT** que selon les conclusions d'une étude de trafic jointe au dossier de demande qui prend en compte une opération de comptages effectuées en décembre 2019, en tenant compte des aménagements routiers prévus, les conditions de circulation resteront fluides ; que le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement de la clientèle ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial est accessible en transports en commun avec un arrêt de bus situé en face du site, desservi par 4 lignes de bus (environ 150 passages par jour) ; que le site est également accessible aux piétons grâce aux trottoirs et passages piétons bordant les axes routiers ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit le réaménagement du parc de stationnement avec la construction d'un *parking* en silo proposant 1 238 places sur 3 niveaux et un *parking* en sous-sol de 1 799 places ; que l'actuel *parking* de plain-pied sera supprimé pour permettre l'extension du bâtiment commercial ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu une extension des espaces verts de pleine terre qui passeront de 4 385 m² à 13 255 m² (+ 202 %) auxquels s'ajouteront l'aménagement d'espaces végétalisés en toiture (+ 5 685 m²) et sur la dalle du *parking* en sous-sol (2 550 m²), l'installation de jardinières (1 560 m²) ; que le nombre d'arbres et d'arbustes passera à 268 (+ 198 %) ;

CONSIDÉRANT que l'extension du bâtiment sera certifiée « BREEAM » niveau « Very Good », le bâtiment existant étant certifié « BREEAM IN USE » ; qu'il est prévu l'installation de 2 000 m² de panneaux photovoltaïques au-dessus des réserves de l'hypermarché « CARREFOUR » ; que la réalisation du projet s'accompagnera d'une modernisation de l'architecture du bâtiment avec notamment l'installation d'une verrière et la mise en place d'une nouvelle façade ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours du 12 juillet 2019 de Mme Sophie BUISSON, commerçante à Maisons-Laffitte ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR ».

Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-16-00002

Arrêté portant sur l'équipement des passages à
niveau de la ligne SNCF de la Grande Ceinture de
Paris (990000)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2021-06-16-00002
portant sur l'équipement des passages à niveau de
la ligne SNCF de la Grande Ceinture de Paris (990 000)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2021 par lequel le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Paris Sud-Ouest) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RÉSEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N°61, 62, 63, 64, 65 et 66 de la ligne SNCF 990000 – Grande ceinture de Paris ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les passages à niveau n° 61, 62, 63, 64, 65 et 66 de la ligne SNCF 990000 – Grande ceinture de Paris sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 30 avril 1965 en ce qui concerne le PN n°61.
- 24 février 2004 en ce qui concerne le PN n° 63 et 64 ;
- 11 juillet 1979 en ce qui concerne le PN n° 65.

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Une copie sera transmise à :

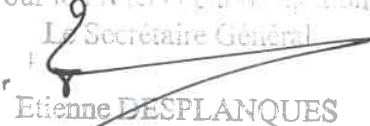
- Monsieur le Directeur de la Maintenance & Travaux Île-de-France – Infrapôle Paris Sud-Ouest de Paris-Saint-Lazare ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
- Madame le Maire de Jouy-en-Josas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le maire de Jouy-en-Josas et le Directeur de l'Infrapôle Paris Sud-Ouest SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, 16 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 61

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 112+984

Désignation de la voie routière : Chemin des Charbonniers

Catégorie du PN pour voitures : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique ou une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 62

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 113+748

Désignation de la voie routière : Chemin Vauboyen

Catégorie du PN pour voitures : 3ème catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni de portillons.

Fait à Versailles, le

Le Préfet

16 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 63

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 114+596

Désignation de la voie routière : Avenue Jean Jaurès

Catégorie du PN pour voitures : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique ou une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.
- Le tintement des deux sonneries est atténué.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2021

Le Préfet

pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Général
Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 64

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 114+843

Désignation de la voie routière : Rue Oberkampf

Catégorie du PN pour voitures : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique ou une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.
- Le tintement des deux sonneries est atténué.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 65

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 115+366

Désignation de la voie routière : Rue de la Libération (D 446)

Catégorie du PN pour voitures : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique ou une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE À NIVEAU n° 66

Annexée à l'arrêté préfectoral n° 78 - 2021 - 06 - 16 - 00002

Ligne : 990000 – GRANDE CEINTURE DE PARIS

Département : Yvelines

Commune : Jouy-en-Josas

Position Kilométrique : 116+190

Désignation de la voie routière : Chemin de la vallée

Catégorie du PN pour voitures : 3ème catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni de portillons.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-06-16-00001

Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 8 février 2021 de « l'Association Sportive Mantaise – ASM » représentée par Monsieur Patrick JALUT, Président du club, sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine les manifestations suivantes :

- entraînements de voile **les samedis, dimanches et jours fériés du 19 juin 2021 au 5 décembre 2021 du PK 109.000 au PK 115.000 de 10h00 à 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay (selon le calendrier joint) ;
- régates de voiliers habitables **le dimanche 27 juin 2021 (1ère Solo), du PK 109.000 au PK 112.000, de 10h00 à 17h00 ;**
- régates de voiliers habitables **le dimanche 4 juillet 2021 (Bar à Bar), du PK 109.000 au PK 112.000, de 10h00 à 17h00 ;**
- régates de voiliers habitables **le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021 (La Jolie Mantaise), du PK 109.000 au PK 115.000, de 10h00 à 17h00 ;**
- régates de voiliers habitables **le dimanche 31 octobre 2021 (2ème Solo), du PK 109.000 au PK 115.000, de 10h00 à 17h00.**

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 28 mars 2021,

Vu l'avis du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du 29 avril 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 17 mai 2021,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'« Association Sportive Mantaise » représentée par Monsieur Patrick JALUT est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine :

- Les samedis, dimanches et jours fériés du samedi 19 juin 2021 au dimanche 5 décembre 2021, **du PK 112.000 au PK 115.000 entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay ;
- Le dimanche 27 juin 2021, **du PK 110.000 au PK 112.000 entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay ;
- le dimanche 4 juillet 2021, **du PK 110.000 au PK 112.000, entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay ;
- le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021, **du PK 110.000 au PK 112.000, entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay ;
- le dimanche 31 octobre 2021, **du PK 110.000 au PK 112.000, de 10h00 à 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay.

Article 2 : Programme de la manifestation

Le plan d'eau utilisé pour les différentes manifestations, ne correspond qu'en partie à celui prévu pour la pratique de la voile. Pour autant, « l'Association Sportive Mantaise » est autorisée à occuper le plan d'eau pour ces épreuves sportives de voile sur la Seine.

Cependant, les autres entraînements et régates devront se dérouler uniquement dans le bassin dédié à la pratique de la voile, soit du PK 112.000 au PK 115.000.

Toutefois, conformément à l'article 39 de l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, les bateaux à voile ou mus à la force humaine peuvent, au départ des installations sportives, rejoindre les zones désignées aux articles III et IV inscrites à l'annexe 2 à **condition de longer la rive et de ne traverser éventuellement le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales.**

Article 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce. Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Article 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Tél. : 01.30.92.74.00.

MéI : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à m³/s sur le bras secondaire et à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue): <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.
- Laisser le libre accès des secours sur le parcours de la régates.
- Informer le CODIS via le 18 ou le 112 au début et à la fin de la manifestation.
- Centraliser les demandes de secours et solliciter les secours publics en cas de dépassement des moyens du DPS mis en place pour la manifestation.

2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Patrick JALUT, Président de « l'Association Sportive Mantaïse – section voile », désigné responsable de sécurité.
- Il pourra être joint à tout moment au **06 19 02 84 51**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **quinze (15)** pour les événements des 27 juin, 4 juillet, 11 et 12 septembre, puis 31 octobre 2021.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 5 juillet 2019 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire.

- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de prévention de la COVID 19 est de la responsabilité des participants.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur mettra en place un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. Les deux bateaux accompagnateurs figurant sur le calendrier devront être présents sur l'eau lors des épreuves.

Article 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

Article 6 : Responsabilité – Assurances :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

Article 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 8 :

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Patrick JALUT.

Article 9 : voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision, implicite ou explicite, de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, **16 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Gérard DEROUIN

Dates d'entraînement		Lieu	Dates d'entraînement		Lieu
03/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	31/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
04/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	01/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
05/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	07/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
10/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	08/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
11/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	14/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
17/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	15/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
18/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	21/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
24/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	22/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
25/04/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	28/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
01/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	29/08/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
02/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	04/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
08/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	05/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
09/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/09/2021	LA JOLIE MANTAÏSE	PK 109 - PK 115
13/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	12/09/2021	LA JOLIE MANTAÏSE	PK 109 - PK 115
14/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	18/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
15/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	19/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
16/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	25/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
22/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	26/09/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
23/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	02/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
24/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	03/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
29/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	09/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
30/05/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	10/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
05/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	16/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
06/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	17/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
12/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	23/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
13/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	24/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
19/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	30/10/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 112
20/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	31/10/2021	2ème SOLO	PK 109 - PK 115
26/06/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	06/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
27/06/2021	1ère SOLO	PK 109 - PK 112	07/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
03/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 116
04/07/2021	Bar à Bar	PK 109 - PK 112	13/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
10/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	14/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
11/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	20/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
14/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	21/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
17/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	27/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
18/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	28/11/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
24/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	04/12/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
25/07/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	05/12/2021	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115